IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche
en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

Règlement d'admission

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

I. Le métier d'Educateur Spécialisé

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles.

Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité.

Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle.

Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socioéducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire.

L'éducateur spécialisé est en veille professionnelle et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.

Rôle et fonctions

L'éducateur spécialisé exerce les fonctions suivantes :

• Établit une relation, un diagnostic éducatif
• Assure un accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
• Conçoit et conduit une action socio-éducative au sein d'une équipe
• Procède à une veille professionnelle et transmission de ses savoirs.

II La formation

L'enseignement se déroule sur 3 années, à temps complet : 1450 heures en institut de formation et 2100 heures de stages professionnels.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués en lien avec les quatre domaines de compétences structurant le diplôme. Un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques sont dispensés.

- DFI : Relation éducative spécialisée (500 heures)
- DF2 : Conception et conduite de projets spécialisés (400 heures)
- DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (300 heures)
- DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche »

La formation pratique, d'une durée de 60 semaines, vise à mettre en oeuvre les supports d'une action éducative auprès de publics variés et sur des problématiques de terrain diversifiées.

L'IFRTS Corse est signataire d'une convention de partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Università di Corsica Pasquale Paoli qui permettra aux étudiants ayant suivi le parcours de formation complet en 3 ans, d'accéder au diplôme d'éducateur spécialisé avec un grade de licence.

III. Conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'État d'Educateur Spécialisé doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

• Être titulaire du baccalauréat ;

• Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

• Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) est régie par l'arrêté relatif au DEES, du Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

IV. Conditions d'inscription et modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

-Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :

L'IFRTS de Corse intègrera la plateforme de l'enseignement supérieur PARCOURSUP en janvier 2021.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne de janvier à mars 2021 sur la Plateforme PARCOURSUP.

Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

-Demandeurs d'emplois ou salariés :

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription disponible sur le site de l'IFRTS Corse http://ifrtscorse.eu ou au secrétariat à l'adresse suivante : Couvent Capanelle, route de Ville, 20200 BASTIA.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *Dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *Lettre de motivation*
- *Curriculum vitae*
- *Photo d'identité*
- *Photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *Copie des diplômes*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail…) – durée, fonctions exercées*
- *1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr)certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)*
- *Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)*
- *Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail…) – durée, fonctions exercées*
- *Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*
- *Une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation*

- *Une attestation de prise en charge de la formation*
- *Copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEES.*
- *Le règlement des frais d'inscription (NB. Après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir).*

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats.
Les candidats seront soumis à un concours d'entrée. La sélection est constituée de deux épreuves, la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la seconde, « Epreuve d'admission ». Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

1. Epreuve d'admission

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

–Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :
Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne sur la Plateforme PARCOURSUP.
Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

–Demandeurs d'emplois ou salariés : (voir le règlement d'admission).
L'entrée en formation est conditionnée à une sélection sur dossier et à la réussite d'un entretien oral de 30mn.
Le candidat devra rédiger sous forme dactylographiée son projet motivé en 3 à 4 pages et retourner le dossier de candidature complet.
Après étude du dossier si celui-ci est retenu, le candidat sera convoqué à un entretien oral de 30 minutes.

➲L'entretien individuel de motivation
Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, d'évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, de mettre à jour ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.
L'entretien est noté sur 20.

Admission
Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.
En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard, en premier lieu, de la note obtenue à l'entretien de motivation ; en second lieu, de la note obtenue à l'épreuve écrite.
L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

2. La commission d'admission

Elle est composée :
- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :
- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- D'entériner les notes proposées par les groupes d'examinateurs
- D'arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- D'arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- D'établir la liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- D'étudier les cas particuliers ou litigieux
- De dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant.
A l'issue de la commission, d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.
Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.
Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.
Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat**.

Validité de la déclaration d'admission
L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission
Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. L'institut fera alors appel par courrier aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.